12 heures de natation de Charleville-Mézières

- - R È G L E M E N T O F F I C I E L - -

Article 1 : L'Association Sportive des Nageurs de Charleville Mézières organise à la piscine de la Ronde-Couture, le dimanche 28 février 2016 de 7h45 à 20h00, les douze heures de natation de Charleville-Mézières. L'entrée est fixée à **1 euro par personne**.

Article 2 : La surveillance sera assurée pendant toute la durée de la manifestation par des Maîtres Nageurs Sauveteurs, diplômés B.E.E.S.A.N ou B.N.S.S.A. et présents au bord du bassin.

Article 3 : Toute personne se trouvant dans l'enceinte de la piscine se doit de respecter et de faire respecter le règlement intérieur, et peut s'en voir refuser l'accès en cas de manquement.

Article 4 : Plusieurs membres du comité d'organisation seront présents sur le bord du bassin pendant la durée de la manifestation.

Article 5 : Cette manifestation est ouverte à toute personne **sachant nager au minimum 50 m sans aide** et sans matériel.

Article 6 : Chacun des participants peut nager en plusieurs fois la distance de son choix. Celle-ci n'est pas chronométrée, ni limitée. Le temps de pause ne doit pas **dépasser 15 minutes.**

Article 7 : Chacun des passages effectués dans l'eau se cumule et donne droit à participer aux différents classements proposés.

Article 8 : Les seuls matériels autorisés sont :
- maillots de bain
- bonnets de bain
- lunettes de piscine
- pince-nez

Tout autre matériel est strictement interdit.

Article 9 : Le nageur qui commence sa prestation doit au préalable se faire inscrire à la table de marque dans le hall d'entrée de la piscine. Il se dirigera vers l'extrémité du bassin où se trouve le départ, un juge de ligne lui indiquera sa ligne de nage en fonction de la distance qu'il compte réaliser :
- Ligne 2 : participant désirant parcourir une longue distance.
- Ligne 1 : participant désirant parcourir une moyenne distance pour les bons nageurs.
- Ligne 3 et 4 : participant désirant parcourir une courte ou moyenne distance.

Le nageur qui commence à nager dans une ligne terminera dans celle-ci sauf cas contraire demandé par un membre du comité d'organisation.

Article 10 : Chaque juge de ligne prendra les dispositions nécessaires pour noter tous les passages (50 m) des nageurs de sa ligne d'eau.

Le participant qui sort définitivement le signale au juge de ligne (celui-ci indique la mention *« fin d'épreuve à X mètres »*, X étant la distance réalisée). Le nageur ramène son carton à la table de marque pour recevoir un diplôme attestant de sa performance.

Article 11 : Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou de tout autre adulte accompagnateur.

Article 12 : L'accès au bord du bassin est autorisé seulement aux personnes non chaussées.

Article 13 : Une buvette, permettant la restauration est présente pendant toute la durée de la manifestation.

Article 14 : Les lauréats de la manifestation seront convoqués pour la remise des récompenses lors d'une réception à l'OMS (11 Boulevard Poirier 08000 Charleville Mézières) **le vendredi 18 mars 2016 18h30**. Y seront invités les différents partenaires de la manifestation, ainsi que les représentants de la mairie de Charleville-Mézières et les médias.

Les récompenses :

- Un trophée pour chaque 1er.
- Un trophée pour le 2ème et 3ème.

Catégories :

- Les 3 femmes qui ont parcouru la plus grande distance.
- Les 3 hommes qui ont parcouru la plus grande distance.
- Les 3 plus jeunes participants.
- Les 3 participants les plus âgées.
- La famille ayant cumulé la plus grande distance.
- L'association ayant cumulé la plus grande distance.